

Demande de licence

■ **NOM** : Prénom :

Date de naissance : Sexe : Assurance : **IRA IMPN** entourer votre choix

■ **NOM** : Prénom :

Date de naissance : Sexe : ... Assurance : **IRA IMPN** entourer votre choix

Tarifs : IRA = 28 € IMPN = 38 €

Adresse :

Tel : Courriel :

■ **PASSION RANDO** (abonnement facultatif) : 8 € pour 4 n° (Revue trimestrielle)

Joindre à la demande un certificat médical *ou une attestation * ; un chèque à l'ordre de la CBL.

* Pour toute première demande de licence, joindre un certificat daté de moins d'un an à la date de prise de la licence. Ce certificat est valable 3 ans. Durant la période de validité du certificat, et à chaque renouvellement, joindre l'attestation de réponse au questionnaire de santé, ou à défaut joindre un nouveau certificat médical.

Le questionnaire de santé et l'attestation sont accessibles en ligne et téléchargeables :

- <https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/adhesion/questionnaire-sante-ffrandonnee.pdf>
- <https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/adhesion/attestation-questionnaire-sante-ffrandonnee.pdf>,

Pour les adhérents qui n'ont pas accès à internet, des exemplaires papier du questionnaire et de l'attestation sont disponibles au siège de la CBL.

Demande à adresser à : Roger DOUHAIZENET 13 rue des champs
70400 Chalonvillars

Les demandes incomplètes ne pourront pas être traitées.

LICENCE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE

Non comprise dans la cotisation CBL

Validité : Septembre 2021 à Décembre 2022

Les séjours à base de randonnées pédestres ou raquettes, organisés par la CBL, se déroulent sous couvert de l'extension d'immatriculation Tourisme de la Fédération Française de Randonnée.

Cette extension est détenue par le Comité Régional de la FFRandonnée qui a signé avec notre association une convention de co-organisation.

Cette convention de co-organisation des séjours à base de randonnées stipule l'obligation pour tous les participants d'être titulaires de la licence avec assurance. (Voir le dossier séjours et voyages disponible au siège de la CBL)

Le niveau d'assurance requis pour participer aux séjours organisés par la CBL, est IRA

La licence FFRandonnée offre également :

- Une garantie pour des activités pratiquées hors CBL
- Des abonnements préférentiels à la revue Passion Rando
- Des réductions chez les organisateurs de séjours partenaires : Ternélia, Azuréva, Cap France, Touristra, Vacances, VTF, VVF, ... et chez les vendeurs de matériels : Lepape, Guidetti ...

Et d'autres avantages partenaires à découvrir sur le site internet de la FFRandonnée

A partir de la saison 2021 / 2022, la licence est dématérialisée, cela signifie qu'elle sera automatiquement envoyée au format PDF à l'adresse e-mail renseignée sur la demande de licence, et qu'elle pourra être imprimée par l'adhérent.

Elle sera également disponible dans l'espace « mon compte » du site internet de la FFRandonnée et pourra être téléchargée sur smartphone, ou autres supports informatiques

TARIFS DES LICENCES FFRandonnée

IRA	Individuelle	+	Resp.Civ + Accident corporel	=	28 €
	25,40€		2,60€		
IMPN	Individuelle Multiloisirs Pleine Nature	+	Resp Civ + Accident corporel	=	38 €
	25,40 €		12,60 €		

Pour tout complément d'info, contacter Roger DOUHAIZENET au 03 84 28 61 91

PASSION RANDO (Abonnement facultatif) : 8 € pour 4 numéros (Revue trimestrielle)



Domaine des garanties

★ Activités assurées :

- Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives, d'organisation de manifestations ou de tout événement hors pratique.
- Le trajet A/R « domicile-lieu de la réunion ou de la randonnée » est couvert.
- Pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, de la Rando pour tous® ; participation au Rando Challenge® tout niveau ; pratique : du ski nordique (ski de fond sur pistes damées et balisées, ski en terrain enneigé nordique), de la randonnée nordique, du raid nordique, de toutes les formes de marche (nordique, allure audax, afghane, ensemble de marches rapides), du trekking, du géocaching ; aussi bien dans le cadre associatif que sur initiative personnelle.
- Entretien physique pratiqué dans le cadre du club sauf sous couvert d'une association affiliée à une fédération reconnue pour cette discipline.
- Cheminement dans le monde entier sur itinéraires balisés ou non, enneigés ou non, décrits ou non, sans limite d'altitude en montagne, y compris sur des itinéraires possédant des aménagements destinés à sécuriser la progression (échelle, main courante) de façon ponctuelle et sur courte distance ; cheminement nécessitant un moyen de transport non motorisé pour assurer la continuité de l'itinéraire sur une courte distance (barque, bateau à chaînes).
- Randonnée avec animaux de bât : ânes, mulets, lamas, dromadaires, pour port de charge y compris des enfants.
- Plus généralement, les pratiques de loisirs en plein air : footing, boules, pêche, golf, équitation en manège, patinage sur glace et à roulettes, roller skating, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée, parcours acrobatique dans les arbres dans les structures professionnelles.

★ Mais sont exclus :

- Les parcours de randonnée glaciaire, de via ferrata et corda, les canyons aquatiques, tout parcours exigeant l'utilisation d'un matériel spécifique de sécurité à l'alpinisme, l'utilisation de techniques de progression nécessaires pour cheminer sur glaciers, zones rocheuses escarpées, canyons (relais, encordement permanent, rappel).
- La garantie de la responsabilité de l'animateur encadrant un groupe hors sorties associatives.

★ Complément IMPN

- La randonnée alpine et de montagne avec parcours sur glaciers, passage de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toutes circonstances une technique et/ ou un matériel spécifique à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotisation P.D. (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme) en référence au guide le plus utilisé sur un secteur donné, via ferrata et corda.
- Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : sports de glisse hivernaux (ski alpin sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, raid nordique ou ski de randonnée, ski de montagne, snowboarding, snowkite) ; activités nautiques (canoë-kayak en eau calme, eau vive, en mer ; canyonisme, raft, hot dog : descente de rivière avec canoë biplace insubmersible ; nage en eau vive), courses et autres formes de randonnée (course d'orientation ; trail) ; cyclotourisme : cyclo-cross et piste exclus ; VTT : VTT de descente et BMX exclus ; Randonnée équestre.

Nature et montant des garanties (2021/22)

IRA IMPN

★ Défense pénale et recours contre un tiers : 50 000€ (franchise néant) *

★ Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés : •

Tous dommages confondus : 20 000 000 €.

Dommages matériels et immatériels consécutifs : 5 000 000 €.

par incendie ou dégâts des eaux hors des locaux permanents : 5 000 000 €.

dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50€)

★ Frais de recherche et de secours : 7500€

★ Défense pénale et recours contre un tiers : 50 000€ (franchise néant)

IRA IMPN

★ Accidents corporels :

• Décès (frais d'obsèques) 5 000 €

• Invalidité permanente :

< 65 % : sur la base de 20 000 € x taux d'invalidité

De 65 % à 100 % : versement intégral de 30 000 €

• Frais de traitement (sous déduction des prestations sociales et mutualistes) :

- 150 % du tarif conventionnel de la SS

- Prothèses dentaires : 200 € par dent (maximum 4)

- Lunetterie : 100 €/ monture et 150 € / verre ou lentille.

- autres prothèses : 200 €.

• Remboursement des frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la SS

Frais de transport : 1 500 € (1)

Autres frais : 1 500€

• Frais de rapatriement : 2 500€ (1)

(1) Avec avance de fonds du titulaire

★ Dommages matériels concomitants à un accident corporel pour le matériel nécessaire à l'activité :

600 € dont 200 € pour les lunettes non correctrices, avec une franchise de 30 € non applicable pour le matériel de sécurité et le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap ou ayant besoin d'une activité adaptée.

★ Assistance/rapatriement : sous réserve d'une nuit d'hospitalisation en France métropolitaine•

À hauteur des frais réels

Rapatriement et transport sanitaire /

Transport d'un membre de la famille / Rapatriement du corps après décès

• Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire

• Soins médicaux à l'étranger : 20 000€

• Avance de caution pénale à l'étranger : 50 000€